



1 Le tout-terrain se pratique sur les chemins et dans les sites adaptés

Empruntez les voies ouvertes à la circulation publique, ou les itinéraires balisés pour votre activité. Les limitations de circulation sur les routes et les chemins ruraux doivent faire l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral motivé et être signalées à l'entrée de la voie par un panneau conforme au code de la route.



3 Soyez prudents

Quel que soit votre moyen de locomotion, ne prenez pas la randonnée pour une compétition. Ne vous aventurez pas seul dans la pampa, ne surestimez pas vos capacités, consultez la nouvelle « Météo des forêts » consacrée au risque incendie, publiée par Météo France entre juin et septembre. Surveillez les alertes préfectorales (orages, incendies...). Si vous payez les services d'un guide, vérifiez qu'il soit bien titulaire d'un diplôme reconnu par l'Etat.

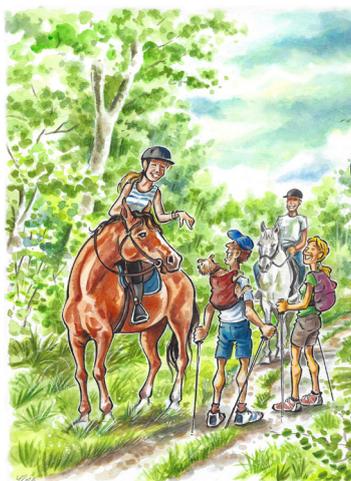
2 Pas de hors-piste, préservons la nature

Ne sortez pas des chemins ouverts à la circulation publique ou des itinéraires balisés (lire notre Guide Pratique pour plus de précisions). Ne pas déranger la faune, ni dégrader la flore. Respectez les espaces naturels : déchets, cueillette, divagation des animaux domestiques, bruit... Attention, le bivouac et le camping sauvage sont strictement réglementés.



4 Soyez courtois avec les riverains, les exploitants agricoles ou forestiers, et les autres randonneurs

Faites preuve de tolérance, on peut croiser beaucoup de monde sur les chemins : marcheurs, cyclistes, cavaliers, motards, quadeurs, 4x4, agriculteurs, pompiers... Ralentissez et saluez les autres usagers. Randonneurs motorisés : certains usagers cherchant le calme peuvent être surpris par votre passage. On croise les promeneurs au ralenti, et on laisse tourner son moteur à l'arrêt le temps du passage des cavaliers. Roulez de préférence en petit groupe.



5 Respectez les propriétés privées et les cultures

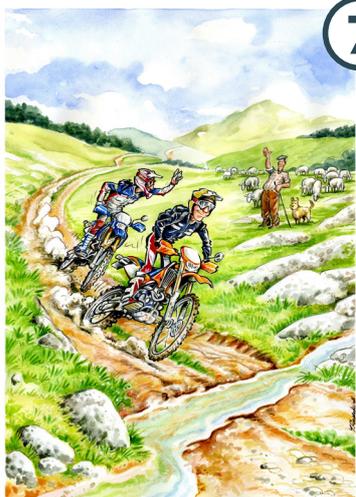
Les cultures sont le gagne-pain des agriculteurs. Les respecter, c'est aussi préserver notre activité. Piétons, cyclistes, cavaliers : restez sur les chemins. Depuis février, pénétrer dans les sous-bois peut vous valoir une amende de 135 €.

6 Respectez l'état des chemins et leurs abords

Les chemins sont sensibles à l'érosion et aux conditions humides. En tenir compte, c'est respecter les communes qui ont la charge de leur entretien, mais aussi les autres usagers.

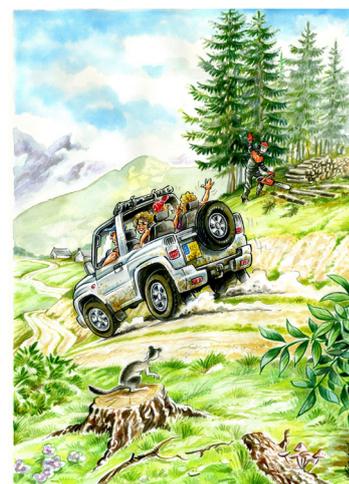
7 Utilisez un moyen de locomotion en règle

Sur les chemins, la réglementation est la même que sur route. Ne débridez pas votre véhicule à assistance électrique (VTAAE, trottinettes...). Au-delà de la verbalisation, toujours possible, vous ne seriez pas couvert par votre assurance en cas d'accident. Un véhicule à moteur doit être homologué, assuré, immatriculé, et muni des divers équipements conformes au code de la route : éclairage, clignotants, rétroviseurs... Bannissez avant tout la pratique du pot d'échappement « bidouillé ». N'oubliez pas votre permis, carte grise et assurance !



8 Adaptez votre conduite et les équipements nécessaires aux conditions climatiques

Les chemins peuvent présenter des conditions d'adhérence extrêmement précaires en fonction du temps. Il vous appartient donc d'équiper votre moyen de locomotion de façon adéquate et parfois de vous abstenir... Gourde, trousse de secours, vêtements... le maître mot est : prévoir.



9 Respectez les réglementations locales et la signalisation

Face à une barrière, un panneau d'interdiction conforme au code de la route ou signalant le caractère privé d'un chemin, changez d'itinéraire. Depuis 2021, l'accès à des sites naturels peut être restreint pour cause de surfréquentation touristique. En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes... En cas de verbalisation, vous seriez indéfendable et les amendes peuvent être très lourdes...



10 Soyez bien assurés

Vérifiez que votre garantie Responsabilité Civile couvre bien l'utilisation de votre moyen de locomotion, même non motorisé (cheval, vélo, trottinette...). Une « garantie protection juridique » est indispensable, afin d'être assisté d'un avocat en cas de verbalisation abusive. En adhérant au Codever, vous bénéficiez automatiquement de cette assurance.